

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 55 (1904)
Heft: 4

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oche, Ouche, Oeuche, diminutifs: **Ochette, Ouchette, Ouchelettes**, noms de quelques hameaux et de très nombreux lieux-dits; du mot celtique *olca*, employé par Grégoire de Tours, désignant un terrain fertile, arborisé; le mot vulgaire *oche*, a été rendu dans les chartes par *ochia*. **Ousse, Oussettaz**, sont des formes valaisannes du même mot (permutation ch—ss) qui devient **Offe, Ouffe, Auffe, Ouffettes** dans quelques localités de la vallée du Rhône; remplacement de ch. par f. comme dans Salanfe pour Salanche.

Ogis, Pré des — à Essert-Pittet = pré des *Ozis*, des oiseaux.

Pré d'**Oye, d'Oyon, d'Ouye, d'Ouhie, Fin des Oyes** etc. nombreuses localités; noms datant de l'époque reculée où l'on menait paître des troupeaux d'oies.

Les **Onchets** à Cronay; **Onchères** à Oulens, **Oncherattes** à Courge-
lay, D. Porrentruy, etc. = jonchets, jonchères, endroits où abondent
les joncs.



Chronique forestière.

Confédération.

III^e Adjoint à l'Inspection fédérale des forêts. M. Pillichody, forestier de l'arrondissement du Locle, Neuchâtel, vient d'être appelé au poste laissé vacant à Berne, par le départ de M. Muret. Nos félicitations.

Traitement du personnel forestier supérieur. En modification à l'article 18 de l'ordonnance d'exécution, le traitement fixe des inspecteurs devra être au minimum de fr. 4000, et celui des forestiers d'arrondissement de fr. 3000, dans les cantons ayant plus de 13,000 hectares de forêts; de fr. 3000 à 3500 et fr. 2500 à 2800, dans les cantons dont l'aire forestière est de moindre importance.

Cantons.

Fribourg. Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le système des „sous-forestiers“ à tout le canton et de diviser celui-ci en 19 triages. Les nouveaux „forestiers chefs“ sont nommés provisoirement, jusqu'au jour où ils rempliront les conditions posées par la loi fédérale, en ce qui concerne l'instruction des préposés forestiers, mis au bénéfice des subventions fédérales.

